



Commune de Nordausques



*Région Hauts de France Département du Pas de Calais
Canton de Saint Omer*

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par M. GINIAUX Tony de la SADE CGTH rue du Bras à Saint-Martin Lez Tatinghem pour faciliter les travaux sur le réseau d'eau potable.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 28 août 2023 au 28 novembre 2023, la circulation sauf riverains et le stationnement au droit des travaux seront interdits impasse des libis.

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-La SADE de Saint-Martin-lez-Tatinghem
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 24 août 2023.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

